

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE REFACTURATION ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET ET  
LA REGIE COMMUNAUTAIRE UNIQUE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
(RCEAC),**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET

Représentée par son Président dûment habilité par délibération du 14 septembre 2020, Paul SALVADOR,

Ci-après dénommé "la CAGG",

D'une part,

**Et :**

La Régie Communautaire unique d'Eau et d'Assainissement collectif (RCEAC),

représentée par son Directeur \_\_\_\_\_, autorisé à signer le présent procès-verbal  
par ---

D'autre part,

PREAMBULE .....	2
ARTICLE I DISPOSITIONS COMMUNES .....	3
<b>ARTICLE 1-1 : DUREE</b> .....	3
<b>ARTICLE 1-2 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES</b> .....	3
<b>ARTICLE 1-3 : CLAUSES RESOLUTOIRES</b> .....	3
<b>ARTICLE 1-4 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION</b> .....	3
<b>ARTICLE 1-5 : LITIGES ET REGLEMENT TRANSACTIONNEL</b> .....	3
ARTICLE II – VOLET MISE A DISPOSITION .....	4
<b>ARTICLE 3-1 : La mise disposition de services</b> .....	4
<b>ARTICLE 3-2 : La mise disposition individuelle</b> .....	7
ARTICLE IV – VOLET MUTUALISATION DE MOYENS .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>ARTICLE 4-1 : objet</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>ARTICLE 4-2 : propriété des matériels et logiciels</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>ARTICLE 4-3 : Conformité réglementaire</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>ARTICLE 4-4 : Conditions financières</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>ARTICLE 4-5 : Engagements dU Bénéficiaire</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>ARTICLE 4-6 : Matériels, services ou prestations exclus</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE II – Mise à disposition de service .....	8
Annexe III – Mise à disposition individuelle de personnel .....	9

## PREAMBULE

A la suite de la délibération du 11 décembre 2023 portant modification statutaire relative à la transformation de la régie communautaire à personnalité morale de l'eau et de l'assainissement collectif en régie communautaire unique RCEAC et afin de définir les liens notamment en termes de mise à disposition de services, dans un souci de transparence et de meilleure lisibilité, les établissements font le choix de recenser au sein de la présente convention l'ensemble des personnels qui font l'objet de mises à disposition réciproques et d'en fixer leur régime général au sein de cette convention.

En conséquence et en fonction des besoins réciproques, il est réalisé au sein de la présente :

- Mutualisation de service suivant l'article L. 5211-4-2 du CGCT,
- Mise à disposition individuelle de personnel en application des articles L512-12 à L512-15 du Code général de la Fonction Publique (en dehors de compétences transférées) et en application de l'article L. 5211-4-1 I du CGCT

Vu les statuts de l'EPCI et ceux de la régie en date du 11 décembre 2023

Il est convenu ce qui suit ;

# ARTICLE I DISPOSITIONS COMMUNES

## **ARTICLE 1-1 : DUREE**

Les présentes sont consenties et acceptées pour une durée d'un an.

## **ARTICLE 1- 2 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Les parties s'engagent à souscrire l'ensemble des polices d'assurance couvrant les risques inhérents aux présentes, responsabilité civile et multirisques, risques automobiles et assurance des biens (notamment contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux) depuis le jour d'entrée en vigueur de la présente convention et jusqu'au jour au jour de fin de celle-ci auprès d'une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande.

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la structure bénéficiaire.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

## **ARTICLE 1-3 : CLAUSES RESOLUTOIRES**

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention, la convention pourra être résiliée de plein droit, si bon semble sans formalité judiciaire sous réserve de respect d'un délai de préavis de 3 mois. Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre de notification dudit préavis.

## **ARTICLE 1-4 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 1-1 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre.

## **ARTICLE 1-5 : LITIGES ET REGLEMENT TRANSACTIONNEL**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Toulouse, dans le respect des délais de recours.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance

juridictionnelle. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de réportant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention juridique compétente.

## ARTICLE II– VOLET MISE A DISPOSITION DE SERVICES

### ARTICLE 3-1 : La mise disposition de services

#### 3-1-A : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de la CAGG en date du ....., l'avis du comité technique de la régie en date du, la CAGG met à disposition de la régie les services nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont dévolues.

Les services concernés sont (présentés en annexe) :

Dénomination des services	Missions concernées/Taches
Service eau et assainissement	Accueil physique et/ou téléphonique des usagers sur le plan technique Gestion technique du service Soutien aux équipes techniques communales et prestataires ou délégataires (demandes techniques), Contrôle de la bonne exécution des prestations de service ou délégations Formation continue des agents communaux à l'entretien et au bon fonctionnement des équipements d'assainissement Assurer les visites terrain d'auto-surveillance en lien avec le SATESE Assurer une veille juridique (+AC) Assurer de manière exceptionnelle lors de l'absence des agents communaux, l'entretien des stations d'épuration concernées, en lieu et place des agents Assurer le contrôle de branchement au tout à l'égout lors d'une vente pour les communes qui n'ont pas d'agent à cet effet et établir le rapport de visite Suivi des systèmes d'assainissement des zones d'activités (autorisation et conventions de déversement) Suivi du Schéma Directeur d'Assainissement Communautaire Diagnostiquer la limite au-delà de laquelle le recours à un prestataire extérieur est indispensable

	<p>Définir si nécessaire les équipements et o</p> <p>d'assainissement collectif</p> <p>Gestion et contrôle de la bonne exécution des marchés de travaux et prestations (participation aux réunions de chantier, réunions techniques)</p> <p>Etablissement du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service + saisie sous SISPEA,</p> <p>Assurer la déclaration annuelle Agence de l'Eau Adour Garonne sur la redevance modernisation : collecte des données (en lien avec le service finances : état d'encaissement, annulations de titre, ...), et saisie sur la plateforme en ligne</p> <p>Assurer la déclaration annuelle Agence de l'Eau Adour Garonne pour la facturation de la rémunération de l'exploitant</p>
Service technique régie	EAU pluviales- gestion technique du service
Services Publique	<p>Commande</p> <p>Publication et suivi des marchés sur plateforme suivant la réglementation en vigueur</p> <p>Mise en ligne Suivi et Transmission des offres publication des résultats</p> <p>Appui conseil aide à la rédaction et sécurisation des actes et décisions</p> <p>Relecture recherches juridiques de cadres de mise en concurrence et de modèles de documents</p>
Service affaires juridiques	<p>Etudes et notes sur des problématiques ou documents à mettre en place</p> <p>fourniture de trames</p> <p>Suivi des procédures judiciaires et notariées</p>

La structure du (des) service(s) mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du (des) service(s) ou partie de service s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu des articles 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

### **3-1-B : SITUATION DES AGENTS**

Les fonctionnaires et agents contractuels du service ou de la partie de service mis à disposition restent des agents de leurs structures d'origine et continuent à être rémunérés par elles.

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la structure bénéficiaire pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la structure bénéficiaire.

Cette dernière adresse directement au(x) responsable(s) du (des) service(s) ou partie(s) de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Il contrôle l'exécution des tâches.

L'exécutif de la structure d'origine est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). L'exécutif de la structure d'origine, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la structure d'accueil.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de la structure d'origine. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la structure bénéficiaire et transmis.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention

### **3-1-C : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION**

Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la structure bénéficiaire sont établies par elle.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la structure d'origine, qui prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la structure d'accueil qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il elle le souhaite. La structure d'origine délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la structure d'accueil si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

La structure d'origine verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités). Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la structure d'accueil pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

### **3-1-D : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT**

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service ou partie de service mis à disposition.

Le forfait unitaire est porté à la connaissance des parties, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour la première année, il est porté à leur connaissance dans un délai de trois mois à compter de la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 3-2 : La mise disposition individuelle**

La mise à disposition concerne un agent territorial exerçant les fonctions de direction et fait l'objet d'une convention individuelle que l'agent cosigne.

#### **3-2-A : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le détail concernant l'agent, sa situation statutaire, la nature des activités et missions y compris de service public figure dans la convention susvisée.

#### **3-2-B : SITUATION DES AGENTS**

*Une convention individuelle de mise à disposition est mise en place pour l'agent et gérée par le service ressources humaines de la communauté d'agglomération. Elle détaille les conditions d'emploi du personnel mis à disposition la rémunération de l'agent (fonctionnaire ou CDI) mis à disposition et les remboursements de sa rémunération. Elle se trouvera annexée*

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à ....., le .....,

Lu et approuvé  
Pour la Régie  
communautaire unique  
d'eau et d'assainissement  
collectif (RCEAC)

Lu et approuvé  
Pour la Communauté d'Agglomération

## ANNEXE II – Mise à disposition de service

Liste du personnel concerné par la mise à disposition de services – article L5211-4-2 CGCT

### ANNEXE II A - Pour la régie par la CAGG

SERVICE	Qualité Statut	Cat	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail consacré à la mission par l'agent
Eau et Assainissement	FPT	A			
Eau et Assainissement	FPT	B			
Eau et Assainissement	FPT	B			
Eau et Assainissement	FPT	C			
Eau et Assainissement	FPT	C			
Eau et Assainissement	FPT	C			
Eau et Assainissement	FPT	C			
Achat public	FPT	A	Attaché territorial	36 h30	Suivant demande
Achat public	FPT	C	Adjoint principal	29h 15	Suivant demande
Achat public	FPT	B	Rédacteur	36h30	Suivant demande
Affaires juridiques	FPT	A	Directeur Territorial	36h 30	Suivant demande
Affaires juridiques	FPT	A	Attaché territorial	36h 30	Suivant demande

## ANNEXE II B - Pour la CAGG par la régie

SERVICE	Qualité Statut	Cat	mission	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail consacré à la mission par l'agent
Eau et Assainissement	Salarié régie Code du travail	Cadre direction			
Eau et Assainissement	Salarié régie Code du travail	Cadre intermédiaire			
Eau et Assainissement	Salarié régie Code du travail	ouvrier			
Eau et Assainissement	Salarié régie Code du travail	ouvrier			

## ANNEXE III – Mise à disposition individuelle de personnel

Agents individuellement mis à disposition partiellement

Pour le syndicat par l'EPCI :

SERVICE	Nom Prénom	Qualité Statut	Cat	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
Direction			A		36h 30	100%	50%